

# Affiliation sécurité sociale étudiante

**La loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants** prévoit la suppression du régime de sécurité sociale applicable aux étudiants à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Dans l'attente des précisions que doivent fournir les décrets d'application à paraître, l'assurance maladie donne les informations suivantes :

**Étudiants, vous restez dans votre régime de sécurité sociale actuel !**

À la rentrée universitaire, vous n'avez plus à faire de démarches d'affiliation à la sécurité sociale.

- **Les étudiants qui débiteront leurs études supérieures** continueront d'être affiliés à leur régime de protection sociale actuel, souvent celui de leurs parents ou tuteurs légaux (régime général, agricole ou autres régimes spéciaux).
- **Les étudiants qui poursuivront leurs études** resteront provisoirement dans leur mutuelle étudiante pour l'année 2018-2019 et n'auront pas la possibilité d'en changer en cours d'année.

## **Votre sécurité sociale désormais gratuite**

À partir de l'année universitaire 2018-2019, l'affiliation à la sécurité sociale est gratuite vous n'avez plus besoin de payer une cotisation (auparavant de 217 €) pour bénéficier des services de l'Assurance Maladie.

## **Adoptez les bons réflexes dès la rentrée !**

Il est important de **renseigner et de mettre à jour vos informations** (adresse postale, RIB, médecin traitant) afin de pouvoir bénéficier de tous les services auxquels vous avez droit. Si vous êtes nouvel(le) étudiant(e) cette année, vous devez penser à créer un espace personnel d'assurance maladie en ligne, le compte ameli. Si vous poursuivez vos études, vous devez vous assurer que vous avez bien fourni des informations à jour à votre mutuelle, notamment  **votre adresse postale et votre RIB**.

## **Prise en charge de vos frais de santé**

L'Assurance Maladie vous rembourse 70% de vos frais de santé si vous consultez en priorité votre médecin traitant. Afin de compléter vos remboursements, vous pouvez souscrire une complémentaire santé qui prendra en charge les 30% restants.



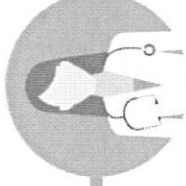
**Nouvel  
étudiant à la  
rentrée 2018**



**Je crée un compte  
personnel ameli sur le site  
ameli.fr ou sur l'application  
ameli.**



**Je renseigne mes  
coordonnées bancaires  
(RIB) sur mon compte  
ameli.**



**Si ce n'est pas déjà fait, je  
choisis un médecin  
traitant et, lors d'une  
consultation, je remplis  
avec lui une déclaration de  
choix qu'il télétransmettra  
directement à ma caisse  
d'assurance maladie .**



**Je mets à jour ma carte  
Vitale  
en utilisant les bornes  
disponibles dans toutes les  
caisses de l'Assurance  
Maladie, les pharmacies et  
dans certains  
établissements de santé.**



**Je m'assure que mon  
numéro de sécurité  
sociale personnel (NIR)  
est bien enregistré  
auprès de ma  
mutuelle/assurance  
complémentaire santé.**



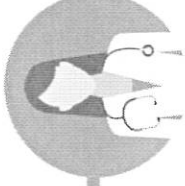
**Déjà étudiant  
avant la  
rentrée 2018**



**Je vérifie que mon adresse  
postale est bien à jour  
auprès de ma mutuelle  
étudiante.**



**Je m'assure que ma  
mutuelle étudiante  
dispose de mes  
coordonnées bancaires  
(RIB). Si ce n'est pas le  
cas, je les lui adresse.**



**Si ce n'est pas déjà fait, je  
choisis un médecin  
traitant  
lors d'une consultation, je  
remplis avec lui une  
déclaration de choix qu'il  
télétransmettra  
directement à ma  
mutuelle étudiante.**



**Je mets à jour ma carte  
Vitale  
en utilisant les bornes  
disponibles dans toutes  
les caisses de  
l'Assurance Maladie, les  
pharmacies et dans  
certains établissements  
de santé.**

## **Vous souhaitez contacter l'Assurance Maladie ? C'est simple et rapide !**

 Depuis le forum pour les assurés : [www.forum-assures.ameli.fr](http://www.forum-assures.ameli.fr)

 Par mail : connectez-vous sur votre compte ameli, rubrique « Ma messagerie ».